



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-098

PUBLIÉ LE 9 MAI 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-05-02-00006 - arrêté composition jury VAE BCP CCST (1 page)	Page 5
84-2023-05-04-00012 - arrêté jury VAE BCP CSR (1 page)	Page 6
84-2023-05-04-00016 - arrêté jury VAE BCP cuisine (1 page)	Page 7
84-2023-05-04-00013 - arrêté jury VAE BP Boulanger (1 page)	Page 8
84-2023-05-02-00005 - arrêté jury VAE BTS NDRC (1 page)	Page 9
84-2023-05-04-00017 - arrêté jury VAE BTS Notariat (1 page)	Page 10
84-2023-04-07-00010 - arrêté jury VAE BTS SAM (1 page)	Page 11
84-2023-04-14-00011 - arrêté jury VAE CAP AEPE (2 pages)	Page 12
84-2023-05-04-00014 - arrêté jury VAE CAP boucher (1 page)	Page 14
84-2023-05-04-00011 - arrêté jury VAE CAP commercialisation et services en hôtel restaurant café (1 page)	Page 15
84-2023-05-04-00015 - arrêté jury VAE CAP cuisine (1 page)	Page 16
84-2023-05-04-00018 - arrêté jury VAE DEME (3 pages)	Page 17
84-2023-05-02-00004 - arrêté jury VAE MCO (2 pages)	Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2023-05-04-00010 - Arrêté n°2023-17-0185 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d une nature et d une utilisation clinique identiques, au profit du GIE Imagerie Sud, sur le site de l Hôpital Lyon Sud à Pierre-Bénite (3 pages)	Page 22
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2023-05-03-00008 - 2023-22-0017 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ardèche (6 pages)	Page 25
84-2023-05-03-00009 - 2023-22-0018 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ardèche (7 pages)	Page 31
84-2023-05-03-00010 - 2023-22-0019- Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Savoie (6 pages)	Page 38
84-2023-05-03-00011 - 2023-22-0020 - Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisat l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Savoie (8 pages)	Page 44

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-05-05-00004 - Arrêté n° 2023-16-0054 du 5 mai 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l Hôpital de l'Arbresle Le Ravatel (Rhône)?? (2 pages)	Page 52
84-2023-05-05-00005 - Arrêté n° 2023-16-0055 du 5 mai 2023??portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Alpes Léman (Haute-Savoie)???? (2 pages)	Page 54
84-2023-05-05-00006 - Arrêté n° 2023-16-0056 du 5 mai 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Cardio-Respiratoire Dieulefit Santé (Drôme)?? (3 pages)	Page 56
84-2023-05-05-00007 - Arrêté n° 2023-16-0057 du 5 mai 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône)?? (2 pages)	Page 59
84-2023-05-05-00008 - Arrêté n° 2023-16-0058 du 5 mai 2023??portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Médipôle Hôpital Mutualiste (Rhône)?? (2 pages)	Page 61
84-2023-05-05-00009 - Arrêté n° 2023-16-0059 du 5 mai 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Drôme-Vivarais (Drôme)?? (2 pages)	Page 63
84-2023-05-05-00010 - Arrêté n° 2023-16-0060 du 5 mai 2023??portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique La Parisière (Drôme)?? (2 pages)	Page 65
84-2023-05-05-00011 - Arrêté n° 2023-16-0061 du 5 mai 2023??portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique du Parc Lyon (Rhône)?? (2 pages)	Page 67
84-2023-05-05-00012 - Arrêté n° 2023-16-0062 du 5 mai 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Notre Dame (Rhône)?? (2 pages)	Page 69
84-2023-05-05-00013 - Arrêté n° 2023-16-0063 du 5 mai 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de Bourbon-L Archambault (Allier)?? (2 pages)	Page 71
84-2023-05-05-00014 - Arrêté n° 2023-16-0064 du 5 mai 2023??portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (Savoie)?? (2 pages)	Page 73
84-2023-05-05-00015 - Arrêté n° 2023-16-0066 du 5 mai 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de Valence (Drôme)?? (3 pages)	Page 75
84-2023-05-05-00016 - Arrêté n° 2023-16-0068 du 5 mai 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de Billom (Puy-de-Dôme) ?? (3 pages)	Page 78

84-2023-05-05-00017 - Arrêté n° 2023-16-0070 du 5 mai 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Le Corbusier (Loire)?? (2 pages)

Page 81

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-05-05-00003 - Arrêté n° 23-110 du 5 mai 2023 relatif à la délimitation des sous-zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à la fixation des montants de la part variable et des modulations applicables à chaque sous-zone (6 pages)

Page 83

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2023-05-01-00001 - Délégation de signature du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de LYON - 01-05-2023 (21 pages)

Page 89



DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/23/196
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/196 du 2 mai 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CONSEIL ET COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS TECHNIQUES, est composé comme suit pour la session 2023 :

DZYGA STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
ESTEVE SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	
JEAN FABIEN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
PATIENT DAMIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 15 mai 2023 à 08:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/23/201
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/201 du 4 mai 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION, est composé comme suit pour la session 2023 :

GUILLON LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MALLEVAL DELPHINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
ROCHE Amélie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 15 mai 2023 à 13:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/23/205
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/205 du 4 mai 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP CUISINE, est composé comme suit pour la session 2023 :

BONARDI LOUIS GERARD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
LABROUSSE CHLOE ALICE NIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
PAYA STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 15 mai 2023 à 15:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/23/202
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/202 du 4 mai 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP BOULANGER, est composé comme suit pour la session 2023 :

AIMASSO Olivier	PROFESSEUR OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME - LIVRON SUR DROME	VICE PRESIDENT DE JURY
BELLIARD FLORENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
SCHULER THIERRY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 15 mai 2023 à 09:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/23/195
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/195 du 2 mai 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS NEGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT, est composé comme suit pour la session 2023 :

COLLONGE CHRISTINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
DZYGA STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GAZON CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
PETIT-JEAN LIONEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POEX LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 15 mai 2023 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/23/197
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/197 du 4 mai 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS NOTARIAT, est composé comme suit pour la session 2023 :

DZYGA STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
ECKENSCHWILLER NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
FERNOUX CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION EXAMEN - NEVERS	
MILLIAT LAUFER NOEMIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO MARLIOZ à AIX LES BAINS CEDEX le lundi 15 mai 2023 à 09:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/23/105
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/105 du 7 avril 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE, est composé comme suit pour la session 2023 :

BUTTIN GHISLAINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAMBERLAN ALEXANDRE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
PELATAN MAUD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
ROSTAING SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
RUCHON GILLES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 23 mai 2023 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/23/177
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/177 du 14 avril 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE, est composé comme suit pour la session 2023 :

BLOUIN Claire	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONOT ANNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LPO PR LES BRESSIS - SEYNOD CEDEX	
COINDEAU CAROLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
DARGOUTH DOMINIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
GAILLAND DOMINIQUE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	VICE PRESIDENT DE JURY
LABOLLE MELCHIOR Frédérique	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEON MIREILLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	
MAJCHER ISABELLE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LPO PR LES BRESSIS - SEYNOD CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MANSOURI CAMILLA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MBITHE LOUNTSEU	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	

PACAUD ALEXANDRINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	
TERREL ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
VALLOIRE NATHALIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mardi 16 mai 2023 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/23/203
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/203 du 4 mai 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP BOUCHER, est composé comme suit pour la session 2023 :

BELLIARD FLORENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
PIERRE CHRISTOPHE	PROFESSEUR OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME - LIVRON SUR DROME	VICE PRESIDENT DE JURY
VERT JULIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 15 mai 2023 à 10:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/23/200
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/200 du 4 mai 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP COMMERCIALISATION ET SERVICES EN HOTEL RESTAURANT CAFE, est composé comme suit pour la session 2023 :

GUILLON LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MALLEVAL DELPHINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ROCHE Amélie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 15 mai 2023 à 09:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/23/204
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/204 du 4 mai 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CUISINE, est composé comme suit pour la session 2023 :

BONARDI LOUIS GERARD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
LABROUSSE CHLOE ALICE NIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
PAYA STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 15 mai 2023 à 13:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/23/206
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/206 du 4 mai 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état de moniteur éducateur ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEME MONITEUR EDUCATEUR, est composé comme suit pour la session 2023 :

ATTUYER AUDREY	INSP EDUC NATI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BARALE XAVIER	PERS DIRE CLAS NORM CLG FREDERIC MISTRAL - ST MAURICE L EXIL CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BERTHET Pierre	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTHIER YANNICK	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG CLAUDE DEBUSSY - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BROSSARD YASMINA	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG FRANCOIS PONSARD - VIENNE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BRULEY Solange	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHENEVIER Marie-Françoise	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CINGOLANI CLEMENTINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COMBAZ CINDY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

DESBIOLLE ERIC	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE EREA LE MIRANTIN - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
DUGUE Isabelle	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FRITAH Yacine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAILLARD YANNICK	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAUTIER JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GINIER-GILLET PATRICK	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG ETIENNE JEAN LAPASSAT - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
GLIERE Diane	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GUILLET AMANDINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HARACA FLORIAN	PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE SEGPA CLG J. ET XAVIER DE MAISTRE - ST ALBAN LEYSSE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
KELCHE MARIE-LIESSE	PROFESSEUR DRDJS RH ALP DRDJS RHONE-ALPES - LYON CEDEX 03	VICE PRESIDENT DE JURY
KIOUDJ Fouad	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEROY FLORIANE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
LESPETS MARIAM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
MICHALAKIS Estelle	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REGO PHILIPPE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE EREA PIERRE RABHI - CLAIX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
REGO PHILIPPE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG GERARD PHILIPPE - FONTAINE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
RIVOIRE Aurélie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROBBE Catherine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
SAUZE FREDERIC	PROFESSEUR SES DA SES ANNEXE CLG LE GRAND PONT - RIVE DE GIER	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
SERPOLLET CLAIRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

SOULE CATHERINE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE EREA PIERRE RABHI - CLAIX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
SOULE CATHERINE	PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE SEGPA CLG CHARTREUSE - ST MARTIN LE VINOUX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 22 mai 2023 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/23/194
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/194 du 2 mai 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL, est composé comme suit pour la session 2023 :

ALONSO SYLVIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BARTOLUCI THOMAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT LES TROIS SOURCES - BOURG LES VALENCE	
CUVILLER Myriam	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DA SILVA STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DZYGA STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
LIAUD CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY CEDEX	
QUENOT EMMANUELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
REBUFFAT CECILE MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	
VINET DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 15 mai 2023 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

Arrêté n°2023-17-0185

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du GIE Imagerie Sud, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud à Pierre-Bénite

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2017-5198 du 2 octobre 2017, du directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, portant renouvellement et remplacement d'un scanographe à utilisation médicale, au profit du GIE Imagerie Sud, sur le site du centre hospitalier Lyon Sud ;

Vu la déclaration indiquant la mise en service de l'appareil à compter du 6 août 2018 ;

Vu la demande présentée par le GIE Imagerie Sud, chemin du grand Revoyet, 69310 Pierre-Bénite, en vue d'obtenir autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud à Pierre-Bénite ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareils que de nombre d'implantations ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D. 6122-38 et de l'article R. 6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par le GIE Imagerie Sud, chemin du grand Revoyet, 69310 Pierre-Bénite, en vue d'obtenir autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site de l'Hôpital Lyon Sud à Pierre-Bénite, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 mai 2023
Pour la Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Jean SCHWEYER

ANNEXE
à l'arrêté n°2023-17-0185
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique : 69 003 660 3
GIE IMAGERIE SUD

Entité établissement : 69 003 661 1
EML GIE IS SCAN ET IRM CH LYON SUD

Équipement matériel lourd : 05602 - scanographe

Fin de validité de l'autorisation : 5 février 2026
Prorogée par ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 jusqu'à l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du même code, au plus tard le 1^{er} juin 2023

Informations relatives à l'appareil remplacé

Dernière autorisation de renouvellement et de remplacement : Arrêté n°2017-5198 du 2 octobre 2017

Date de mise en service : 6 août 2018

Références appareil : **Marque : CANON**
Modèle : AQUILON 64
N° de série : Non communiqué

Arrêté N° 2023-22-0017

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Ardèche

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2022-22-0053 du 19 octobre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale de l'Ardèche est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Ardèche est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 3 mai 2023

La Directrice générale par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Muriel VIDALENC

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Ardèche

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Karine FREY, Directeur de territoire association hospitalière Sainte Marie, FEHAP, titulaire**
- M. Cédric BOUTONNET, Directeur adjoint opérations sanitaires AHSM, FEHAP, suppléant
- **M. Freddy SERVEAUX, Directeur du CH de Tournon et du CH du Cheylard, FHF, titulaire**
- M. Cyril GUAY, Directeur du CH d'Annonay, FHF, suppléant
- **M. Gilles DUFFOUR, Directeur du CH Ardèche-Méridionale, FHF, titulaire**
- Mme Marie-Rose TEINTURIER, Directrice du CH de Privas, FHF, suppléante

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Sylvie JAY, PCME du CH d'Annonay, FHF, titulaire**
- Dr Pierre SAUZET, PCME du CH du Cheylard, FHF, suppléant
- **Dr Julie AUDIGIER, PCME du CH d'Aubenas, FHF, titulaire**
- Dr Lazhar CHELIHI, PCME du CH de Privas, FHF, suppléant
- **Dr Marlyse GOUET, PCME de l'Hôpital privé Drôme-Ardèche, FHP, titulaire**
- M. Benoît HUE, Directeur de l'Hôpital Privé Drôme-Ardèche, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Marie-Pierre MONTEUIL, SYNERPA (PA) - Directrice KORIAN La Bastide, titulaire**
- M. Philippe ROURESSOL, FHF (PA) – Directeur de l'EHPAD de Ruoms, suppléant
- **M. Florent CAMPOS, URIOPSS (PA), ASA Santé Autonomie Ardèche Loire Haute-Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Bernard DENIS, Président UNA Ardèche (PA), titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Simon FOORD, FEHAP (PH), Directeur de l'APAJH 07, titulaire**
- Mme Laury GLEIZE, FEHAP (PH), Directrice de plateforme APAJH 07, suppléante
- **M. Frédéric BENEFICE, NEXEM (PH), Directeur de l'UDAF Ardèche, titulaire**
- M. Christophe CARETTE, NEXEM (PH), Président de l'APATPH, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Lydiane ARTAUD, IREPS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Jeanne BAURY, Collectif Pétale 07, titulaire**
- Mme Marie SIMON, Collectif Pétale 07, suppléante
- **M. Xavier FENOUIL, Directeur de la Ligue contre le Cancer de l'Ardèche, titulaire**
- M. Stéphan BOUR, Directeur de l'association SOLEN, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alain CARILLION, URPS Médecins – Médecin généraliste, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Emmanuel ZENOU, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Sonia JOUVE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Sophie COLSON, URPS Orthophoniste, suppléante
- **Mme Cécile BELMONTE, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Alexandre DEZA, URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **A désigner, GRCS ARA, titulaire**
 - A désigner, GRCS ARA, suppléant
 - **Dr Francis PELLET, Vice-Président de la CPTS Les Vans Sud-Ardèche Cévennes, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, UNR Santé, titulaire**
 - A désigner, UNR Santé, suppléant
 - **Mme Barbara PESCHIER-MARTIN, Coordinatrice facilitatrice FEMAS AURA, titulaire**
 - Mme Agnès DOUVREL, Coordinatrice infirmière FEMAS AURA, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-Michel NAVETTE, Vice-Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Nathalie SIMON-ARLHAC, Présidente du CDOM de l'Ardèche, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Paul BOMBRUN, Président de l'UDAF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Joseph MAATOUK, Président de l'association des usagers de l'Hôpital d'Aubenas, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-Pierre MENARD, Délégué départemental adjoint de l'UNAFAM, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire, Consommation Logement et Cadre de Vie – CLCV**
- A désigner, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Ligue contre le Cancer - Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Patrick BELGHIT, CDAFAL 07, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Rémy BAUER, Directeur général de l'Association Béthanie (PH), titulaire**
- Mme Marie-Christine VESEL-FLORENTIN, Directrice du SAVS d'APF France Handicap Ardèche-Drôme (PH), suppléante
- **M. Georges FANGET, Président de l'APAJH Ardèche (PH), titulaire**
- Mme Jeanne-Marie MINODIER, Secrétaire Ardèche Planète Autisme Drôme Ardèche (PH), suppléante
- **M. Jean-Marie FOUTRY, Président du centre de santé ADMR Les Cévennes (PA), titulaire**
- M. Christophe SERILLION, CFDT Santé Sociaux (PA), suppléant
- **M. Thibault GANDON, Directeur de l'EHPAD Les Mimosas, Président de l'AGADRES (PA), titulaire**
- Mme Isabelle ESCLANGON, Cadre socio-éducatif / Représentant CGT (PA), suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Isabelle MASSEBEUF, Conseillère régionale, titulaire**
- Mme Carine VIDAL, Conseillère régionale, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Sandrine GENEST, Conseil départemental de l'Ardèche, Vice-Présidente en charge de la Santé, titulaire**
- Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, Conseil départemental de l'Ardèche, Conseillère départementale, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Nathalie MATHEVET, Chef de service Santé Famille - Direction territoriale Nord Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant Mme Nathalie MATHEVET, Chef de service Santé Famille - Direction territoriale Nord Ardèche

d) Représentants des communautés de communes

- **Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Vice-Présidente de la ComCom du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, titulaire**
- Mme Martine RIFFARD-VOILQUE, Conseillère communautaire de la ComCom du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, suppléante
- **Mme Delphine COMTE, Vice-Présidente d'Arche Agglo, titulaire**
- Mme Emilie MARCE, Conseillère communautaire de la ComCom du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, suppléante

e) Représentants des communes

- **Mme Bérengère BASTIDE, maire de Chambonas, titulaire**
- M. Robert VIELFAURE, Maire de Rocher, suppléant
- **M. Didier MAZILLE, Adjoint au maire de Valgorge, titulaire**
- Mme Martine FINIELS, Maire de Vernoux en Vivarais, suppléante

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de l'Ardèche, titulaire**
- Mme Isabelle ARRIGHI, Secrétaire-générale de la Préfecture de l'Ardèche, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Vincent SAUZEREAU, CPAM de l'Ardèche, Directeur adjoint, titulaire**
- Mme Béatrice DURAND, CPAM de l'Ardèche, Représentante du département Prévention - Accompagnement des Offres de soins, suppléante
- **M. Henry JOUVE, Président de la MSA Ardèche Drôme Loire, titulaire**
- M. Jean-Clément MUCCHIELLI, 1^{er} Vice-Président de la MSA Ardèche Drôme Loire, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mme Hélène FOROT-SANTIAGO, FNMH**
- Dr Cindy BADIA-MOULIN, Présidente du CODASAM

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Ardèche, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Fabrice BRUN, député de l'Ardèche
- M. Hervé SAULIGNAC, député de l'Ardèche
- Mme Laurence HEYDEL GRILLERE, députée de l'Ardèche

Sénateurs :

- M. Mathieu DARNAUD, sénateur de l'Ardèche
- Mme Anne VENTALON, sénatrice de l'Ardèche

Arrêté n°2023-22-0018

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale l'Ardèche

La Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ardèche est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ardèche est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ardèche est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 3 mai 2023

La Directrice générale par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Muriel VIDALENC

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- Madame Mathilde GROBERT, collègue 2

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Dr Jean-Michel NAVETTE, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mme Karine FREY, collègue 1

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Jean-Pierre MENARD, collègue 2

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Joseph MAATOUK, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- A désigner, collègue X

Personnalité Qualifiée :

- Dr Cyndi BADIA-MOULIN

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Présidente : Mme Karine FREY, collègue 1

Vice-Président : M. Jean-Pierre MENARD, collègue 2

Membres :

Mme Karine FREY, représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire

M. Cédric BOUTONNET, collègue 1a, suppléant

M. Frédéric BENEFICE, représentant personnes Handicapées, collègue 1b, titulaire

M. Christophe CARETTE, collègue 1b, suppléant

M. Bernard DENIS, représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire

A désigner, collègue 1b, suppléant

Mme Lydiane ARTAUD, représentant promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

Mme Jeanne BAURY, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collègue 1c, titulaire

Mme Marie SIMON, collègue 1c, suppléant

Dr Emmanuel ZENOU, représentant des médecins libéraux, collègue 1d, titulaire

A désigner, collègue 1d, suppléante

Dr Alexandre DEZA, représentant des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire

A désigner, collègue 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire

A désigner, collègue 1e, suppléant

Mme Barbara PESCHIER-MARTIN, représentant des différents mode d'exercice coordonné, collègue 1f, titulaire

Mme Agnès DOUVREL, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1f, titulaire

A désigner, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Etablissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire

A désigner, collègue 1g, suppléant

Dr Jean-Michel NAVETTE, représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire

Dr Nathalie SIMON-ARLHAC, représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

M. Jean-Pierre MENARD, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

M. Rémy BAUER, représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire

Mme Marie-Christine VESEL-FLORENTIN, collège 2b, suppléant

M. Jean-Marie FOUTRY, représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

M. Christophe SERILLION, collège 2b, suppléant

Mme Sandrine GENEST, représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

M. Didier MAZILLE, représentant des communes, collège 3e, titulaire

Mme Martine FINIELS, collège 3e, suppléante

M. Thierry DEVIMEUX, représentant de l'état, collège 4a, titulaire

Mme Isabelle ARRIGHI, collège 4a, suppléant

M. Henry JOUVE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

M. Jean-Clément MUCCHIELLI, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Cédric BOUTONNET, collège 1, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège 2, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Joseph MAATOUK, 1 invité permanent

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Président : M. Joseph MAATOUK, collègue 2

Vice-Président : A désigner, collègue X

Membres :

A désigner, représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire

M. Gilles DUFFOUR, collègue 1a, suppléant

M. Simon FOORD, représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire

Mme Laury GLEIZE, collègue 1b, suppléant

Mme Jeanne BAURY, représentant des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire

Mme Marie SIMON, collègue 1c, suppléant

M. Joseph MAATOUK, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

Mme Mathilde GROBERT, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M. Georges FANGET, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

Mme Jeanne-Marie MINODIER, collègue 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Thibault GANDON, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Mme Isabelle ESCLANGON, collègue 2b, suppléant

A désigner, 1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

Mme Sandrine GENEST, représentant du Conseil départemental du ressort, collègue 3b, titulaire

Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, collègue 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

M. Vincent SAUZEREAU, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme Béatrice DURAND, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège 2

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège 1

Invitée permanente en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Karine FREY, 1 invitée permanente

Arrêté N° 2023-22-0019

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie

La Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ; loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2022-22-0038 du 29 août 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Haute-Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de Haute-Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 3 mai 2023

La Directrice générale par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Muriel VIDALENC

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de Haute-Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Dr Danièle ISTAS, FEHAP, Médecin Directeur SSR MGEN Evian et Chanay, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Vincent DELIVET, FHF, Directeur CH Annecy Genevois, titulaire**
- M. Didier RENAUT, FHF, Directeur des Hôpitaux du Léman, suppléant
- **M. Alexandre COSTE, FHP, titulaire**
- M. Frédéric CANIS, FHP, Directeur, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Jean-Sébastien PETIT, FHF, PCME des Hôpitaux du Léman, titulaire**
- Dr Pierre METTON, FHF, PCME du CH d'Annecy Genevois, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **M. Hubert CHAUDEURGE, PA, SYNERPA Directeur le Clos Casai, titulaire**
- M. DEBRUYNE Olivier, Directeur EHPAD « Résidence Ste Anne », suppléant
- **M. Hugues DE BETTIGNIES, PA, titulaire**
- Mme Caroline SEMPE, PA, suppléant
- **M. Jean-Rolland FONTANA, PH, titulaire**
- M. Jean-François MIRO, Directeur Espoir 74, suppléant
- **M. François REVOL, PH, titulaire**
- Mme Latifa ADJMI, PH, suppléante
- **Mme Véronique ROBIN, PA, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Steve PASCAUD, Lutte contre la précarité, titulaire**
- Mme Emilie DELBAYS, Formatrice, responsable pédagogique Santé-environnement WECF, suppléante
- **M. Jean-Marc DAVEINE, Directeur Les Bartavelles, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anne-Fleur DECLERCQ, IREPS, titulaire**
- Mme Marie TROUILLET, Chargée d'administration au CPIE Bugey Genevois, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Manuel LOPES, URPS, médecins, titulaire**
- Dr Karim BERKANI, URPS, médecins, suppléant
- **Dr Jean-Claude MONTIGNY, URPS médecins, titulaire**
- Dr Christel ODDOU, URPS médecins, suppléant
- **Dr Danièle CHAPPUIS, titulaire - URPS médecins titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Pascale BONTRON, URPS Orthophoniste, titulaire**
- Dr Bertrand MANIA, URPS Chirugiens-dentistes, suppléant
- **M. Didier BOIXADOS, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Mathias LE GOAZIOU, URPS Masseur Kiné, suppléant
- **Mme Nathalie LAPUJADE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Pauline MARCHAND, URPS Sage-femme, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Sébastien POMMARET, GRCS ARA - Union des Mutuelles de France Mont Blanc (UMFMB) (Fédération FNMF), titulaire**
 - M. Lionel SALOMON, GRCS ARA, suppléant
 - **M. Rémy VERDIER, FCPTS Président CITS Haut-Chablais, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Loïc TEPHANY, FEMASAURA, Pédicure podologue, facilitateur Femas Aura ECO, titulaire**
 - M. Sylvain FONTE, FEMASAURA, suppléant
 - **M. Michel ROUTHIER, RÉPPOP 74- ACCCES, titulaire**
 - Mme Manuelle SOLER, Cadre coordinatrice DAC74, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Isabelle LAVIGNE, Directrice d'établissement HAD, titulaire**
- Mme Manon DA SILVA, Infirmière de liaison, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, CROM AURA, titulaire**
- Dr René-Pierre LABARRIERE, CROM AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Frédéric LAUFERON, UDAF74, titulaire**
- Mme Myriam CACHE, Associations agréées, Présidente AAPEI EPANOUE, suppléante
- **M. Joseph ENGAMBA, Associations agréées, Entraid'addict, titulaire**
- Mme Jocelyne BIJASSON, suppléante – Déléguée Départementale 74 AFM Téléthon, suppléante
- **Mme Marie STABLEAUX, Associations agréées – Présidente départementale CLCV74 titulaire**
- M. Ghali BOUZAR, Associations agréées, Président CLCV union locale de Rumilly, titulaire
- **Mme Colette PERREY, Associations agréées – UNAFAM, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-Marc CHARREL, Président France Rein, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Mireille BELLANGER, CDCA, Association gestionnaire du CODERPA, titulaire**
- M. Bernardin PIOT, Directeur Général AAPEI EPANOUE, suppléant
- **M. Jean-Philippe RENNARD, CDCA, FGRFP, titulaire**
- Mme Monique BONIFACJ, FGR CDCA, suppléante
- **Mme Cécile MONOD, – CDCA, Présidente SEPAS IMPOSSIBLE, titulaire**
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, CDCA, ADIMC, suppléant
- **Mme Françoise RAYOT, CDCA, UNAFAM 74, titulaire**
- Mme Marie-Claude ROUMAILHAC, CDCA, France Alzheimer Haute-Savoie, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Christophe FOURNIER, titulaire**
- Mme Catherine PACORET, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Lionel TARDY, titulaire**
- Mme Magali MUGNIER, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Agnès LACASSIE-DECHOSAL, Président Conseil départemental, Directrice-adjointe PMI Promotion de la santé, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **Mme Caroline SAITER, AdCF, Vice-présidente déléguée à la Cohésion sociale et à la Solidarité, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Marie-Luce PERDRIX, AdCF, Conseillère communautaire, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, AdCF, Vice-présidente du Grand Annecy, suppléante

e) Représentants des communes

- **M. Stéphane VALLI, ADM74, Maire, titulaire**
- Mme Karine BUI-XUAN PICCHEDDA, ADM74, 10^è adjointe, suppléante
- **Mme Ségolène GUICHARD, ADM74, 1^{ère} adjointe, titulaire**
- M. Cyril CATHELIN, Maire de Chatillon sur Cluses, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marion BOUTELOUP MASSOT, DDETS 74, titulaire**
- Mme Chrystèle MARTINEZ, DDETS74, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Pascal REY, Conseiller CPAM, titulaire**
- Mme Sandrine MERCY, Conseiller CPAM, suppléante
- **M. Marc JOIGNEAULT, MSA, titulaire**
- M. Joseph DE BEVY, Mutualité sociale agricole, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Bruno DELATTRE, Délégué Départemental de Haute-Savoie de la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean-Marc PEILLEX, Comité de Massif des Alpes

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Haute-Savoie en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mr Antoine ARMAND
- Mme Virginie DUBY-MULLER
- Mme Christelle PETEX-LEVET
- Mme Véronique RIOTTON
- Mr Xavier ROSEREN
- Mme Anne-Cécile VIOLLAND

Sénateurs :

- Mr Loïc HERVE
- Mr Cyril PELLEVAL
- Mme Sylviane NOEL

Arrêté n°2023-22-0020

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie.

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le, 3 mai 2023

La Directrice générale par intérim,
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Muriel VIDALENC

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Michel ROUTHIER, collègue 1.f

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mme Marie STABLEAUX, collègue 2.a

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Hugues DE BETTIGNIES, collègue 1.b

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collègue 1.h

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Joseph ENGAMBA, collègue 2.a

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Dr Jean-Sébastien PETIT, collègue 1.a.2

Personnalité Qualifiée :

- M. Bruno DELATTRE, Personnalité qualifiée

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : M. Hugues DE BETTIGNIES, collègue 1.b

Vice-Président : Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collègue 1.h

Membres :

M. Vincent DELIVET, 1 représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire

M. Didier RENAUT, collègue 1a, suppléant

M. Jean-Rolland FONTANA, 1 représentant personnes Handicapées, collègue 1b, titulaire

M. Jean-François MIRO, collègue 1b, suppléant

M. Hugues DE BETTIGNIES, 1 représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire

Mme Caroline SEMPE, collègue 1b, suppléante

M. Anne-Fleur DECLERQ, 1 représentante promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire

Mme Marie TROUILLET, collègue 1c, suppléante

M. Jean-Marc DAVEINE, 1 représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

M. Jean-Claude MONTIGNY, 1 représentant des médecins libéraux, collègue 1d, titulaire

Mme Christel ODDOU, collègue 1d, suppléante

Mme Pascale BONTRON, 1 représentante des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire

M. Bertrand MANIA, collègue 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire

A désigner, collègue 1e, suppléant

M. Loïc TEPHANY, 1 représentant des différents mode d'exercice coordonné, collègue 1f, titulaire

M. Sylvain FONTE, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1f, titulaire

A désigner, collègue 1f, suppléant

Mme Isabelle LAVIGNE, 1 représentante des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire

Mme Manon DA SILVA, collège 1g, suppléante

Dr Daniel HEILIGENSTEIN, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1g, titulaire

Pr René-Pierre LABARRIERE, collège 1g, suppléant

Mme Colette PERREY, 1 représentante des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Lionel TARDY, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

Mme Magali MUGNIER, collège 3b, suppléante

Mme Marie-Luce PERDRIX, 1 représentante des communautés de communes, collège 3d, titulaire

Mme Monique PIMONOW, collège 3d, suppléante

Mme Ségolène GUICHARD, 1 représentante des communes, collège 3e, titulaire

M. Cyril CATHELIN, collège 3e, suppléant

Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, 1 représentante de l'état, collège 4a, titulaire

Mme Chrystèle MARTINEZ, collège 4a, suppléante

M. Marc JOIGNEAULT, 1 représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

M. Joseph DE BEVY, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Caroline SEMPE, collège 1b, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Pr René-Pierre LABARRIERE, collègue 1h, suppléant

Invités permanents

Mr Grégory AUBRY, invité permanent

Mr Thomas BREILLAD, invité permanent

Mme Caroline BRUNEL, invitée permanente

Mme Florence CHRIST, invitée permanente

Mme Lola FOSSE, invitée permanente

Mme Leslie GREAU, invitée permanente

Mme Fanny LENGAGNE, invitée permanente

Mme Michèle MANGIN-TONDEUR, invitée permanente

Mme Florence QUIVIGER, invitée permanente

Monsieur Henry ROMAIN, invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Joseph ENGAMBA, collège 2.a

Vice-Président : M. Jean-Sébastien PETIT, collège 1.a

Membres :

M. Jean-Sébastien PETIT, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

M. Pierre METTON, collège 1a, suppléant

M. Hugues DE BETTIGNIES, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire

Mme Caroline SEMPE, collège 1b, suppléante

M. Jean-Marc DAVEINE, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

M. Joseph ENGAMBA, 1 représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Jocelyne BIJASSON, collège 2a, suppléante

Mme Marie STABLEAUX, 1 représentante des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

M. Ghali BOUZAR, collège 2a, suppléant

Mme Cécile MONOD, 1 représentante des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

Mme PETIT-ROULET Joëlle, collège 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M. Jean-Philippe RENNARD, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Mme Monique BONIFACJ, collège 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire A désigner, collège 2b, suppléant

M. Lionel TARDY, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

Mme Magali MUGNIER, collège 3b, suppléante

**Mme Caroline SAITER, 1 représentante des communautés de communes
ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire**

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

**M. Pascal REY, 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale,
collège 4b, titulaire**

Mme Sandrine MERCY, collège 4b, suppléante

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant
l'Expression des Usagers**

Mme Jocelyne BIJASSON, collège 2a, suppléante

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant
l'Expression des Usagers**

M. Pierre METTON, collège 1a, suppléant

Invitées permanentes

Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, invitée permanente

Mme Colette PERREY, invitée permanente

Arrêté n° 2023-16-0054

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital de l'Arbresle Le Ravatel (Rhône)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement de l'agrément régional de l'Union Régionale de la Confédération Syndicale des Familles (URCSF) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Gilles MONOD par le président de l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers de de l'Hôpital de l'Arbresle Le Ravatel (Rhône)

En tant que représentant des usagers, titulaire :

- Monsieur Gilles MONOD, présenté par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 4 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause.

Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 5 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 6 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

P/la Directrice générale par intérim de l'Agence par délégation,
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0055

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Alpes Léman (Haute-Savoie)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Nationale d'Associations de Retraités (FNAR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association FRANCE REIN ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0228 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Alpes Léman (Haute-Savoie) ;

Considérant la démission de Monsieur Edmond GUILLOT de sa fonction de représentant des usagers ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Nathalie GANTIN en qualité de représentante des usagers par le président de l'association FRANCE REIN ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0228 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Alpes Léman (Haute-Savoie) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Jean-Marc CHARREL, présenté par l'association FRANCE REIN ;
- Monsieur Jean-Claude PINOT, présenté par la FNAR ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

Madame Nathalie GANTIN, présentée par l'association FRANCE REIN.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

P/la Directrice générale par intérim de l'Agence par
délégation,
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0056

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Cardio-Respiratoire Dieulefit Santé (Drôme)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération nationale VMEH ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association Vaincre la Mucoviscidose ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0062 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 juillet 2019 portant renouvellement d'agrément régional de l'association France Alzheimer Drôme ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0108 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation Cardio-Respiratoire Dieulefit Santé (Drôme) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Alain RASTELLI en qualité de représentant des usagers par le président de l'association UFC QUE CHOISIR de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0108 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre de Réadaptation Cardio-Respiratoire Dieulefit Santé (Drôme) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Michèle LYON, présentée par l'association Vaincre la Mucoviscidose ;
- Madame Christiane CHAPOUAN, présentée par l'association France Alzheimer Drôme ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Véronique POISSON, présentée par la Fédération nationale VMEH ;
- Monsieur Alain RASTELLI, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

P/la Directrice générale par intérim de l'Agence par
délégation,
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0057

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY) ;
Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;
Vu l'arrêté n° 2022-16-0271 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône) ;
Considérant la proposition de candidature de Madame Mariki SENECHAL en qualité de représentante des usagers par le président de l'association du GEM ICEBERGS, membre de la FNAPSY ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0271 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Le Vinatier (Rhône) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Marie-Andrée MANDRAND, présentée par l'UNAFAM du Rhône ;

- Madame Mariki SENECHAL, présentée par l'association du GEM ICEBERGS, membre de la FNAPSY ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Olivier PAUL, présenté par l'UNAFAM du Rhône.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

P/la Directrice générale par intérim de l'Agence par délégation,
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0058

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Médipôle Hôpital Mutualiste (Rhône)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'Association nationale de défense des Malades, Invalides et handicapés (AMI) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'Association française des malades et opérés cardio-vasculaires (AFDOC) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-16-0006 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 janvier 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Médipôle Hôpital Mutualiste (Rhône) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Annie PASSINI en qualité de représentante des usagers par le président de l'AFDOC ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2023-16-0006 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 janvier 2023 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers du Médipôle Hôpital Mutualiste (Rhône) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Myriam CHARTRE, présentée par le Comité départemental du Rhône de l'AMI ;
- Madame Claude BERNET, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Annie PASSINI, présentée par l'AFDOC.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

P/la Directrice générale par intérim de l'Agence par délégation,
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0059

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Drôme-Vivarais (Drôme)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0104 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Drôme-Vivarais (Drôme) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Gaëlle ALBERTI en qualité de représentante des usagers par le président de l'ADMD ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0104 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Drôme-Vivarais (Drôme) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Saïda BELAID, présentée par l'UNAFAM ;
- Madame Marie-Françoise LEBLANC, présentée par l'UNAFAM ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Alain FOURGOUX, présenté par l'UDAF de l'Ardèche ;
- Madame Gaëlle ALBERTI, présentée par l'ADMD.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

P/la Directrice générale par intérim de l'Agence par délégation,
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0060

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique La Parisière (Drôme)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;
Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;
Vu l'arrêté n°2018-16-0012 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 décembre 2018, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Drôme ;
Vu l'arrêté n° 2022-16-0106 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique La Parisière (Drôme) ;
Considérant la proposition de candidature de Madame Gaëlle ALBERTI en qualité de représentante des usagers par le président de l'ADMD ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0106 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de la Clinique La Parisière (Drôme) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Maryse MAHIEUX, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR de la Drôme ;
- Madame Odile MAGNIAT, présentée par l'UDAF de la Drôme ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Gaëlle ALBERTI, présentée par l'ADMD.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

P/la Directrice générale par intérim de l'Agence par
délégation,
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0061

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique du Parc Lyon (Rhône)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Nationale d'Associations de Retraités (FNAR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Régionale de la Confédération Syndicale des Familles (URCSF) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0277 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique du Parc Lyon (Rhône) ;

Considérant la démission de Madame Agathe NGO MALET de sa fonction de représentante des usagers ;

Considérant la démission de Madame Coralie TAUTE de sa fonction de représentante des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0277 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de la Clinique du Parc Lyon (Rhône) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Laurence SCHREIBER, présentée par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Madame Elisabeth RECORBET, présentée par la FNAR ;

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

P/la Directrice générale par intérim de l'Agence par délégitation,
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0062

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Notre Dame (Rhône)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Régionale de la Confédération Syndicale des Familles (URCSF) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0287 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Notre Dame (Rhône) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Agathe NGO MALET en qualité de représentante des usagers par le président de l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0287 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 décembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers de la Clinique Notre Dame (Rhône) à compter :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Renée DUMOULIN, présentée par l'UNAFAM ;
- Madame Sylvie MARET-CAIRE, présentée par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Coralie TAUTE, présentée par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Madame Agathe NGO MALET, présentée par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

P/la Directrice générale par intérim de l'Agence par délégation,
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0063

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de Bourbon-L'Archambault (Allier)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0063 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de Bourbon-L'Archambault (Allier) ;

Considérant la démission de Monsieur Jacques MISSONNIER de sa fonction de représentant des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0063 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers Centre hospitalier de Bourbon-L'Archambault (Allier) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Simone PATOUILLARD-LEGER, présentée par le comité départemental de l'Allier de la Ligue nationale contre le cancer ;

- Monsieur Gérard DERIOT, présenté par l'UDAF de l'Allier ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Dominique LEGRAND, présenté par l'UDAF de l'Allier.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

P/la Directrice générale par intérim de l'Agence par délégitation,
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0064

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (Savoie)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association FRANCE REIN ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er avril 2022 portant renouvellement d'agrément national de la l'union nationale des associations FRANCE ALZHEIMER et maladies apparentées ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0118 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Régionale de la Confédération Syndicale des Familles Auvergne-Rhône-Alpes (URCSF) ;

Vu l'arrêté n° 2023-16-0014 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 février 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (Savoie) ;

Considérant la démission de Monsieur Edmond GUILLOT de sa fonction de représentant des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2023-16-0014 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 février 2023 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Albertville Moutiers (Savoie) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Michel PEISEY, présenté par l'URCSF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Madame Monique DASSETTO, présentée par l'association FRANCE ALZHEIMER ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Michel RZETELNY, présenté par le comité de la Savoie de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

P/la Directrice générale par intérim de l'Agence par délégation,
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0066

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de Valence (Drôme)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2020 portant renouvellement d'agrément national de la fédération française pour le don de sang bénévole ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association FRANCE REIN ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'association réseau d'entraide, soutien et informations sur la stérilisation tubaire (RESIST) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0111 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de Valence (Drôme) ;

Considérant la démission de Monsieur Charlie COUVREUR de sa fonction de représentant des usagers ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Jean-Pierre CAILLE en qualité de représentant des usagers par le président du comité de la Drôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0111 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre hospitalier de Valence (Drôme) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Annie PESCADOR, présentée par le comité de la Drôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Monsieur Antoine GAUDENZ, présenté par l'association FRANCE REIN ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Stéphanie MESLE, présentée par l'association RESIST ;
- Monsieur Jean-Pierre CAILLE, présenté par le comité de la Drôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

P/la Directrice générale par intérim de l'Agence par
délégation,
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0068

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de Billom (Puy-de-Dôme)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2019 portant renouvellement d'agrément national de l'association pour la défense des consommateurs salariés INDECOSA CGT ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'association Huntington France ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-16-0033 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 mars 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission du Centre hospitalier de Billom (Puy-de-Dôme) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Jean-Pierre FAYET, en qualité de représentant des usagers par le président de l'association INDECOSA CGT ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2023-16-0033 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 mars 2023 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre hospitalier de Billom (Puy-de-Dôme) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Pierre ADAM, présenté par la FNATH ;
- Monsieur Daniel VIGIER, présenté par l'UDAF du Puy-de-Dôme ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Roger PICARD, présenté par l'association Huntington France ;
- Monsieur Jean-Pierre FAYET, présenté par l'association INDECOSA CGT.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

P/la Directrice générale par intérim de l'Agence par
délégation,
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2023-16-0070

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Le Corbusier (Loire)

La Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération nationale VMEH ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association des accidentés de la vie (FNATH) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant attribution de fonction de Madame Muriel VIDALENC en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 20 avril 2023 jusqu'au 14 mai 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0154 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier Le Corbusier (Loire) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Anita ADIER en qualité de représentante des usagers par le président de l'association CLCV Loire ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0154 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Le Corbusier (Loire) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Jacqueline BERCHOUX-CABOCHE, présentée par l'association VHEH ;
- Monsieur Gilles RICHARD, présenté par la FNATH ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Anita ADIER, présentée par l'association CLCV.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 mai 2023

P/la Directrice générale par intérim de l'Agence par
délégation,
La Responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 5 MAI 2023

ARRÊTÉ n° 23-110

RELATIF A

**LA DELIMITATION DES SOUS-ZONES DEFAVORISEES ELIGIBLES AU PAIEMENT DE
L'INDEMNITE COMPENSATOIRE DE HANDICAPS NATURELS DE LA REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES AINSI QU'A LA FIXATION DES MONTANTS DE LA PART
VARIABLE ET DES MODULATIONS APPLICABLES A CHAQUE SOUS-ZONE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 614-36 et D. 113-13 et suivants, ainsi que les articles D. 181-31-1, D. 181-44 à D. 181-47 et D. 182-23 ;

Vu le plan stratégique national PAC de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission C(2022) 6012 du 31 août 2022, notamment les interventions 71.01 à 71.03;

Vu la décision 2001/672/CE du 20 août 2001 portant modalités particulières d'application aux mouvements de bovins destinés à pâturer durant l'été dans différents lieux situés en montagne ;

Vu l'arrêté national du 11/04/2023 et l'arrêté modificatif du 21/04/2023 pris en application du décret n° 2023-245 du 03/04/2023 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-124 du 2 mai 2019 relatif à la délimitation des sous-zones soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Auvergne-Rhône-Alpes, modifié par les arrêtés n° 19-179 du 10 juillet 2019, n° 19-276 du 14 octobre 2019, n° 20-087 du 24 avril 2020, n°21-203 du 26 avril 2021 et n°22-076 du 25 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous-zones défavorisées

Les montants versés dans le cadre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) sont déterminés par sous-zone défavorisée. On distingue 2 grandes catégories de zonage, les zones de montagne et les autres zones défavorisées comprenant les zones soumises à contraintes naturelles (ZSCN) et zones soumises à contraintes spécifiques (ZSCS). En dehors de ces zones, les communes ou parties de communes sont désignées en « Plaine » et ne bénéficient pas de l'indemnité compensatoire de handicap naturel.

La déclinaison du sous-zonage de la région Auvergne-Rhône-Alpes est précisé comme suit :

Les zones de montagne sont constituées de plusieurs sous-zones :

- Montagne, divisée en sous-zones « montagne de plus ou moins de 1000m » pour les départements Allier / Cantal / Haute-Loire / Puy-de-Dôme et « montagne » pour les départements Ain / Ardèche / Drôme / Isère / Loire / Rhône / Savoie / Haute-Savoie ;
- Montagne sèche ;
- Haute Montagne.

Les autres zones défavorisées (ZSCN et ZSCS) sont constituées de plusieurs de sous-zones :

- Piémont, divisée en sous-zones « Piémont » et « Piémont sec » ;
- « Zone défavorisée simple » (ZDS), divisée en sous-zones « Zone défavorisée simple » (ZDS) et « Zone défavorisée simple sèche » (ZDS sèche)

Ces zonages sont définis au niveau national à l'exception de la distinction « montagne de plus ou moins de 1000 m » sur les départements Allier / Cantal / Haute-Loire / Puy-de-Dôme. En effet, la sous-zone de montagne de ces départements, est divisée, en sous-zone « montagne de plus de 1000 m » et sous-zone « montagne de moins de 1000 m ». La sous-zone « montagne de plus de 1000 m » est constituée de l'ensemble des communes (référentiel INSEE 2015) des départements Allier / Cantal / Haute-Loire / Puy-de-Dôme ayant au moins 25 % de leur territoire au-dessus de 1000 m d'altitude.

La carte annexée au présent arrêté définit les sous-zones défavorisées de la région Auvergne-Rhône-Alpes éligibles à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels. Cette carte est consultable et téléchargeable sur le site internet de la DRAAF (<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/ichn-zones-defavorisees-en-auvergne-rhone-alpes-r587.html>).

Article 2 : Montants

Les montants sont établis selon les modalités prévues dans l'arrêté ministériel du 11/04/20223 modifié fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels, qui prévoit la fixation au niveau régional du montant en euros par hectare de la part variable des 25 premiers hectares applicable à chaque sous-zone ainsi que le niveau des modulations à retenir selon les différentes plages de chargement (en Unité de Gros Bétail / Hectare [UGB/ha], tel que défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 11/04/20223).

Pour les surfaces cultivées, les montants correspondent aux montants maximaux indiqués dans l'arrêté ministériel du 11/04/2023.

Pour les surfaces fourragères, le montant de la part variable des 25 premiers hectares (ha) dans chaque sous-zone de type montagne s'établit à :

- « Haute montagne » : 367 € / ha
- « Montagne » : 226 € / ha
- « Montagne de plus de 1000 m » : 235€ / ha
- « Montagne de moins de 1000 m » : 223 € / ha
- « Montagne sèche » : 303 € / ha

Les plages de chargement et modulations par sous-zone de type montagne sont les suivantes :

Sous-zone	Systèmes extensifs (ICHN à 100%)	Systèmes intermédiaires (ICHN modulée)		Systèmes intensifs (ICHN minimale sans part variable)
Haute montagne	0,1 – 1,1 UGB/ha	1,11 – 1,4 UGB/ha Modulation à 75%	1,41 – 1,9 UGB/ha Modulation à 60%	> 1,9 UGB/ha
Montagne sèche	0,1 – 0,85 UGB/ha	0,86 – 1,4 UGB/ha Modulation à 75%	1,41 – 1,8 UGB/ha Modulation à 60%	> 1,8 UGB/ha
Montagne	0,2 – 1,4 UGB/ha	1,41 – 1,6 UGB/ha Modulation à 75%	1,61 – 2 UGB/ha Modulation à 60%	> 2,0 UGB/ha
Montagne de plus de 1000 m	0,3 – 1,5 UGB/ha	1,51 – 1,8 UGB/ha Modulation à 90%		> 1,8 UGB/ha
Montagne de moins de 1000 m	0,4 – 1,7 UGB/ha	1,71 – 2,0 UGB/ha Modulation à 90%		> 2,0 UGB/ha

Un seuil de chargement minimal a été fixé pour chaque sous-zone de type montagne, en deçà de ce seuil aucune aide n'est versée.

Le montant de la part variable dans chaque sous-zone de type autres zones défavorisées soumises à des contraintes s'établit à :

Département	Sous-zone	Montant de la part variable
Allier / Cantal / Haute-Loire / Puy-de-Dôme	ZDS	73 €/ha
	Piémont	84 €/ha
Ain	ZDS	82 €/ha
	Piémont	92 €/ha
Ardèche	ZDS	81 €/ha
	ZDS sèche	132 €/ha
	Piémont	89 €/ha
	Piémont sec	146 €/ha
Drôme	ZDS	82 €/ha
	ZDS sèche	132 €/ha
	Piémont	92 €/ha
	Piémont sec	148 €/ha
Isère	ZDS	82 €/ha
	Piémont	92 €/ha
Loire	ZDS	58 €/ha
	Piémont	91 €/ha
Rhône	ZDS	79 €/ha
	Piémont	92 €/ha
Savoie	ZDS	81 €/ha
	Piémont	92 €/ha
Haute-Savoie	ZDS	81 €/ha
	Piémont	86 €/ha

Les plages de chargement (en UGB/ha) et modulations par sous-zone de type autres zones défavorisées soumises à des contraintes sont les suivantes :

Département	Sous-zone	Plages sous-optimales (ICHN modulée)		Plage optimale (ICHN à 100%)	Plage sub-optimale (ICHN modulée)	
Allier Cantal Haute-Loire Puy-de-Dôme	ZDS	N/A		0,4-1,7	1,71-2,0 (90%)	
	Piémont	N/A				
Ain	ZDS	0,35-0,79 (70%)	0,8-0,99 (80%)	1-1,4	1,41-2 (70%)	
	Piémont	0,35-0,59 (90%)				
Ardèche	ZDS	0,2-0,39 (55%)		0,4-0,8	0,81-1,85 (75%)	
	Piémont	0,2-0,39 (55%)				
	ZDS sèche	0,05-0,39 (55%)		0,4-0,8	0,81-1,7 (75%)	
	Piémont sec	0,05-0,29 (55%)				

Drôme	ZDS	0,35-0,59 (80%)				0,6-1,3	1,31-1,7 (75%)	
	Piémont Piémont sec	0,35-0,59 (90%)				0,6-1,2	1,21-1,5 (75%)	
	ZDS sèche	0,35-0,49 (80%)				0,5-1,1	1,11-1,4 (75%)	
Isère	ZDS Piémont	0,35-0,69 (80%)				0,7-1,4	1,41-1,8 (75%)	1,81-2 (70%)
Loire	ZDS Piémont	0,35-0,39 (52%)	0,4-0,49 (70%)	0,5-0,69 (88%)	0,7-0,9 (95%)	0,91-1,5	1,51-1,8 (75%)	1,81-2 (70%)
Rhône	ZDS Piémont	0,25-0,39 (70%)		0,4-0,8 (85%)		0,81-1,6	1,61-2 (75%)	
Savoie	ZDS Piémont	0,35-0,59 (80%)				0,6-1,2	1,21-1,35 (75%)	1,36-2 (50%)
Haute-Savoie	ZDS	0,35-0,79 (20%)				0,8-1,4	1,41-2 (20%)	
	Piémont	0,35-0,79 (50%)				0,8-1,4	1,41-2 (50%)	

Des seuils de chargement minimal et maximal ont été fixés pour chaque sous-zone de type autres zones défavorisées soumises à contraintes (ZSCN et ZSCS), en deçà et au-delà de ces seuils aucune aide n'est versée.

Article 3 : Champ d'application

Les demandes d'aides déposées dans le cadre de la programmation 2023-2027 sont régies par le présent arrêté. Les demandes d'aides déposées, dans le cadre de la programmation antérieure demeurent régies par les arrêtés préfectoraux relatifs à la campagne considérée.

Article 4 : Délai de recours

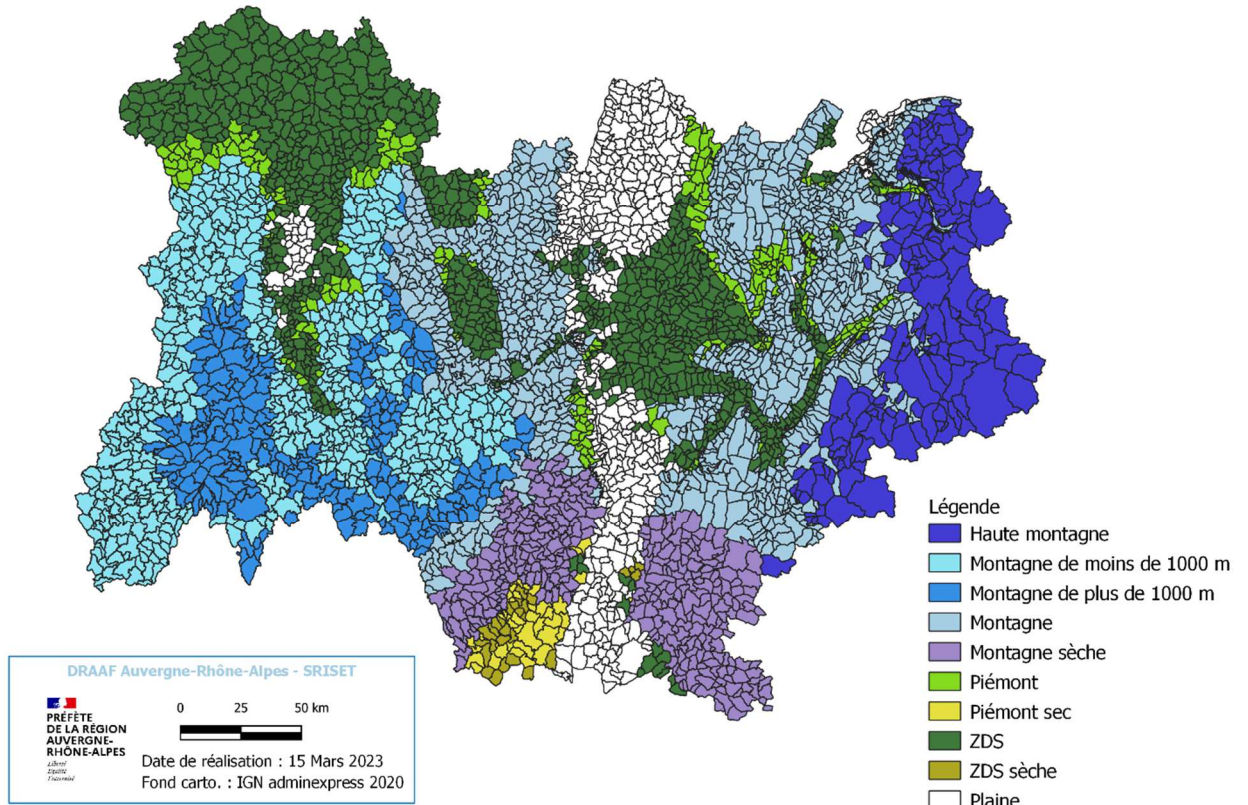
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, les directrices et directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Zones défavorisées éligibles au paiement de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) de la région Auvergne-Rhône-Alpes



**Direction Interrégional des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Sophie BONDIL**, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. Christophe TOURTOIS**, Directeur des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ilhame METIOUNE**, Attachée d'administration et cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Linda BOUZIDI**, Attachée d'administration et adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et cheffe de l'unité de gestion administrative et financière des personnels, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée d'administration et cheffe de l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie-France TORRO-VEPRES**, responsable de formation à l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Karen PEILLEX**, responsable de formation à l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **M. Philippe PICHOT**, responsable de formation à l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ingrid ROCHE**, responsable administrative au sein de l'URFQ, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **M. Denis POURREYRON**, responsable de formation - chef du Pôle Auvergne, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marjorie MATEO**, responsable de formation - cheffe du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Florence RESNIER**, responsable de formation - adjointe à la cheffe du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **M. José PIERROT**, responsable de formation - chef du Pôle Nord, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Cécile USSON**, responsable de formation - cheffe du Pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **M. Michel ZABOWSKI**, responsable de formation - adjoint au chef du pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Servane THIBAUD**, Directrice des services pénitentiaires et adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, Directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Sophie SANTINI**, Attachée d'Administration et d'Intendance au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à **M. Xavier MONCADA**, Secrétaire administratif et chef de l'Unité Gestion de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe à la cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LAUVAUX**, Attachée, cheffe de l'unité de l'exécution des peines, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Françoise HOTCHAMPS**, Commandant, coordonnatrice du pôle de surveillance électronique, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à **M. Hervé SOUFFLET**, Commandant, adjoint au responsable du pôle de surveillance électronique, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Sylvie MARION**, Directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles

visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente est donnée à **M. Gauthier MAHINC**, Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et adjoint à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Cécile SABLONIERE**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du Service du Droit Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente est donnée à **M. Florian CHENEVOY**, Attaché principal d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Hélène CHARONDIERE**, Attachée principale d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kévin JAVOUHEY**, Ingénieur des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Gaëlle CANAVY**, Attachée d'administration et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Pierre HELLE**, Attaché principal d'administration et chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Damien IGONENC**, Attaché d'administration et adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Fabien BOIVENT**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Mathilde ZUNINO**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton ;

- **M. Claude KACI**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.
- **M. Richard PIESEN**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.

- **M. Jean-Philippe VABRE**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Piotr PSIKUS**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.

- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Maëlle POUPET**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;

- **M. Franck LAMOLINE**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.

- **M. Patrick MALLE**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement au centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Mathilde GAILLARD**, directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Marine FERY**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Grenoble ;

- **M. Cyril MATHIEU**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay ;
- **M. Jean-François TYSSANDIER**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay.

- **M. Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **M. Alain Keumian YOMI**, directeur des services pénitentiaires et adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas

- **M. Alexandre JAUBERT**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon.
- **Mme Chloé GWYNN**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon.

- **Mme Nadine WENZEL**, cheffe des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Philippe SPERANDIO**, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.

- **M. Régis BAUDOIN**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;
- **Mme Anne LANGLAIS**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;

- **M. Thierry GIL**, chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **Mme Patricia BARSCZUS**, cheffe des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.

- **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Laura COMMARMOND** directeur des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;

- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Stéphane MIRET**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Thibault LADENT**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;

- **Mme Célia POUGET**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Manon ROY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Anne BRUNET**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;

- **Mme Nathalie VERNET-THOMINE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Etienne ;

- **M. François Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **Mme Sophie LOGARIO**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier,

- **M. Luc JULY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Lisa GIRARDIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Aude BOYER**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence, responsable de la SAS.

- **Mme Géraldine BALMELLI**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Élodie BONAVITA**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Doriane BERNARD**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;

Article 38 :

Délégation permanente est donnée à :

- **SPIP 01**
- **M. Carame BELLAHCENE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Hamdi BENALAYA**, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.

- **SPIP 03**
- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **Mme Muriel LALLEMAND**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de de l'Allier.

- **SPIP 07 / 26**
- **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.

- **SPIP 15 / 63**
- **Mme Aurélie DEMMER**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy- de-Dôme ;
- **M. FELLAHI Sassi**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal-Puy-de-Dôme.

- **SPIP 38**
- **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;

- **SPIP 42**
- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

- **SPIP 43**
- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **Mme Adeline LEBUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire.

- **SPIP 69**
- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;

- **SPIP 73**
- **M. Bernard GROLLIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie.

- **SPIP 74**
- **Mme Johanne THOUVENIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 1^{er} mai 2023

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégional des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Décisions administratives individuelles	Source : Code Pénitentiaire	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjointe et rédactrices et rédacteurs	Coordinatrice LRV	Cheffe du SDP	Cheffe du DPIPPr et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 313-6 R. 313-8	x	x	x	x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 313-7	x	x	x	x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 211-11 D. 211-18 D. 211-19 D. 211-20 D. 211-21 D. 211-22	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 211-15 D. 211-23 D. 211-24	x	x				
Changement d'affectation des condamnés.	D. 211-16 D. 211-26 à D. 211-30	x	x				

Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 211-29	x	x				
Ordre de transfèrement.	D. 211-31 D. 215-13 R. 322-5	x	x				
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	x	x				
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 412-7	x				x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 113-65 2° R. 341-10	x	x	x	x	x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 234-43				x		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	Code de Procédure Pénale D. 260				x		

Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 222-2	x					
Toute décision en matière d'isolement.	R.213-21 à R.213-35	x	x		x		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.113-65 3° Code de Procédure Pénale D. 323	x			x		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.115-14	x				x	
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 115-17	x				x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.113-65 4° R. 322-1	x				x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.113-65 10° Code de Procédure Pénale D. 391	x	x			x	

Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.113-65 11° Code de Procédure Pénale D. 393	x	x			x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 6° D. 216-23	x	x				
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 7° D. 216-24	x	x				
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.113-65 8° D. 352-1	x				x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 352-3	x				x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 113-65 9°					x	
Autorisation de la diffusion d'un audio vidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 381-2						
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 113-65 5° D. 222-2	x					

Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 413-5	x				x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.341.20	x				x	

Lyon, Le 1^{er} mai 2023

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Catégorie A

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
Divers					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
					Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
Congés					
X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X		Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X		Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit

X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Lyon, Le 1^{er} mai 2023

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
Divers						
X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
Congés						
X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X			Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service						

X	X	X	X		Admission à la retraite	
X	X	X	X		Attribution d'un capital décès	
X	X	X	X		Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité	
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique	
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet	
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non	
X	X	X	X		Retenue de trentième	
X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.	
X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité	
X	X	X	X		Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi	
X	X	X	X		Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office	
X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit	
X	X	X	X		Validation des services pour la retraite	

Lyon, Le 1^{er} mai 2023

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
Divers						
X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
Congés						
X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X			Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X			Octroi des congés de représentation

X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service						
X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X			Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
x	x	x	x			retenue de trentième

Lyon, Le 1^{er} mai 2023

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	chefes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
Congés					
X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
Organisation de service					
X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X		Autorisation de cure thermale
X	X	X	X		Décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés

X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité
Gestion de la carrière					
X	X	X	X	X	Acceptation de démission
X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X		Décision retenue de trentième
X	X	X	X	X	Évaluation
X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X		Licenciement
X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions

Lyon, Le 1^{er} mai 2023

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN